

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2024

/

Délibération n° 2024D50

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 22 avril 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 36

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, Ch. GUILLET
APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, Ph. BRIAUD, F. FLEURY
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
GRAND-LANDES : M. GUILBAUD (remplace P. MORINEAU)
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS
MACHE : C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, N. KUNG
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 9 dont 4 pouvoirs

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK, I. GUERINEAU pouvoir à C. BARANGER
BEAUFU : J-Ph. BODIN, D. HERMOUET
BELLEVIGNY : S. PLISSONNEAU
MACHE : F. RAGER pouvoir à C. NEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : C. GUINAUDEAU pouvoir à M. ROCHAIS, C. RENARD
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents : 4

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS
POIRE-SUR-VIE (LE) : F. GUILLET
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement spécifique 2024 à Falleron.

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président rappelle que par délibération n°2022D57 du 23 mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé le pacte fiscal et financier pour la période 2021 – 2026, dans lequel figure notamment la mise en place d'un fonds de concours spécifique dédié aux projets de « dimension supra communale » qui rayonnent et présentent un intérêt à l'échelle de plusieurs communes. Ce fonds spécifique est soumis à deux conditions cumulatives :

- L'équipement ou l'opération est un projet structurant d'un montant minimum de 300 000 € HT ;
- Le périmètre de l'action du projet doit rayonner sur le territoire de plusieurs communes (au moins 3 communes).

Le taux de subvention est fixé à 10% maximum pour tous les projets, à l'exception des projets dédiés aux professionnels de santé où le taux est de 20% maximum.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240422-2024D50-DE



Il fait part de la demande de subvention présentée par la Commune de Falleron, au titre de l'année 2024, d'un montant de 100 000 € pour financer les travaux d'aménagement et de rénovation d'un bien en maison de santé.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût de l'opération (acquisition et travaux) :	650 000 € HT
Financement :	
Sydev	42 084 €
Fonds de concours CCV&B 2024 attendu	171 843 €
Fonds de concours CCV&B 2024 spécifique attendu 100 000 €	
Emprunt et/ou autofinancement	336 073 €

Vu l'approbation du pacte fiscal et financier en date du 23 mai 2022,

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours spécifiques 2024,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement spécifique à la Commune de Falleron d'un montant de 100 000 € au titre de l'année 2024, afin de financer les travaux d'aménagement et de rénovation d'un bien en maison de santé.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-trois avril deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 26/04/2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

